



Le 28 septembre 2022

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, à l'effet que lors de la séance ordinaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 21 septembre, **le règlement 327-2022 règlement visant à prohiber les activités de remblai dans les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines de catégorie 1 et 2, tel que défini par le Règlement sur le captage des eaux et leur protection (Q 2, r. 35.2) du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent**, a été adopté.

DONNÉ À HUNTINGDON, ce 28 septembre 2022.

Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) de la municipalité de Canton de Havelock certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis susdit en affichant copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9h et 16h le 7^e jour de octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7^e jour de octobre 2022.

Directeur(trice) général(e) et
secrétaire-trésorier(ère)